



académie
Aix-Marseille

Division des Personnels Enseignants

DIPE/17-729-492 du 23/01/2017

EVALUATION DES CONTRACTUELS D'ENSEIGNEMENT, D'EDUCATION ET D'ORIENTATION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Références : Vu la Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat - Vu la Loi n°2005-843 du 26 Juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique - Vu le Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Destinataires : Mesdames et messieurs les Chefs d'établissement du second degré s/c de Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale

Dossier suivi par : DIPE : Bureaux des professeurs agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement - Bureau des PLP - Bureau des professeurs d'EPS, CE d'EPS - Bureaux des COP et CPE - Bureau des Actes collectifs - mail DIPE : ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

Dans l'attente de la circulaire d'application du décret n°2016-1171 du 29 août 2016, les personnels non-titulaires (hors maîtres auxiliaires) qui exercent des fonctions d'enseignement, d'éducation ou d'orientation, seront évalués selon la modalité suivante :

Vous trouverez ci-après une fiche d'évaluation qui sera établie avant le terme de l'exercice de l'agent contractuel nommé dans un établissement. Cette fiche ne correspond pas à une notation administrative (pas d'attribution de note), mais bien à une évaluation administrative qui doit situer l'agent dans sa pratique.

Il convient que l'agent à évaluer ait systématiquement connaissance du contenu de son évaluation.

Un entretien avec l'intéressé(e) mené par vous-même ou votre adjoint est souhaitable.

Vous porterez un avis « favorable » ou « défavorable » au renouvellement de contrat.

En cas d'avis défavorable, vous devrez établir un rapport détaillé. Le contractuel devra contresigner ce rapport, précédé de la mention « lu et pris connaissance ». Un exemplaire lui sera remis.

Indépendamment de cette campagne d'évaluation, je vous rappelle qu'il vous appartient de m'adresser systématiquement une fiche d'évaluation à chaque fin de contrat.

En conséquence, j'attire votre attention sur l'importance de votre avis qui sera déterminant pour l'évolution de la carrière des personnels non-titulaires placés sous votre responsabilité.

La (les) fiche(s) d'évaluation devront parvenir au :

RECTORAT - DIPE
Pour le 10 février 2017

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à l'application de ces instructions.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Rectorat - DIPE

ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

**FICHE D'ÉVALUATION PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT
(Personnels contractuels d'enseignement, d'éducation ou d'orientation)**

A - M. Mme :

DISCIPLINE :

NOM PATRONYMIQUE :

PRENOM :

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE :

QUOTITE DE TRAVAIL :

PERIODE DU

AU

B - CADRE RESERVE AU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Éléments d'évaluation :

Ponctualité TB B AB P M

Activité-efficacité TB B AB P M

Autorité et rayonnement TB B AB P M

Appréciation générale :

Fait à le,

Signature du Chef d'établissement

C - RENOUELEMENT DE CONTRAT

AVIS FAVORABLE

AVIS DEFAVORABLE
(rapport à joindre)

Date :

Signature du Chef d'établissement

D - PRISE DE CONNAISSANCE DE L'INTERESSE(E)

Date :

Signature
(précédée de la mention : vu et pris connaissance)